



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Anaïs CADIS.

Point 15 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.126.

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.



Point 15 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.126.

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.

Monsieur Claude LABORDE expose :

Par courrier du 25 novembre 2024, Monsieur et Madame Henri AUDEGON ont déclaré avoir déménagé à Biganos et ne plus souhaiter être inhumés dans le cimetière de Morcenx-la-Nouvelle.

Ils ont donc sollicité l'accord de la ville de Morcenx-la-Nouvelle pour la rétrocession d'une concession trentenaire sous la forme d'une case de columbarium, acquise en 2023, d'un montant de huit cents euros.

Cette concession est libre de toute occupation.

Considérant que les conditions sont remplies pour accepter la rétrocession,

Considérant que la commune remboursera la somme correspondant aux 2/3 de la part restante pro rata temporis,

Considérant que la base serait 2/3 de la redevance soit cinq cent trente-trois euros,

Considérant que la durée qui reste à encourir est de vingt-neuf ans,

Considérant que le calcul du remboursement serait $533/30 \times 29$, soit la somme de 515 euros,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ACCEPTE** la rétrocession de la concession située au Cimetière de Morcenx Gare Marguerite H n°7, au motif que le concessionnaire n'en a plus usage,

.**ACCEPTE** les crédits permettant de rembourser au concessionnaire la somme de 515 euros.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19/12/2024.

La Secrétaire de séance,
Anaïs CADIS

Le Maire,
Raul CARRERE

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier FL